

Promotion de l'égalité de genre en Espagne: de la parité politique à la lutte contre les violences domestiques, in *Egalité des sexes et pouvoir social, Informations sociales* N°151- janvier 2009
pp. 118-126.

Emanuela Lombardo et María Bustelo
Université de la Complutense, Madrid

Introduction¹

En un peu plus de trois décennies, l'Espagne a opéré une mue radicale, d'une dictature, puis d'une jeune démocratie dépourvue d'expérience en matière de politiques d'égalité de genre, en l'un des pionniers européens dans la promotion de l'égalité entre hommes et femmes. Entre la mort de Franco, en 1975, et l'admission du pays au sein de la Communauté Européenne, une agence nationale, l'*Instituto de la Mujer*, a été créée en 1983 afin de prendre en charge cette question. À compter de ce moment, dans lequel trouve leur origine le « féminisme d'État » à l'espagnole et l'ensemble des politiques publiques en ce domaine, les politiques d'égalité et l'architecture institutionnelle mis en place en vue de leur mise en œuvre, ont connu un développement rapide (Bustelo, 2004 ; Valiente, 1995).

Par la suite, l'institutionnalisation de l'égalité de genre s'est également opérée au niveau régional, dès lors que l'ensemble des gouvernements autonomes espagnols (*Comunidades Autónomas*, C.A) ont développé leurs propres agences à partir de la fin des années 1980. Se voyant transférer un certain nombre de compétences en matière d'égalité de genre, les communautés autonomes se sont attachées à développer leur propre législation, via des outils institutionnels différents (Bustelo and Ortals, 2007). Ces différences dans le traitement de l'égalité de genre, qui relèvent du développement simultané d'un modèle étatique quasi fédéral original, trouvent leur origine dans des évolutions différenciées des systèmes politiques et institutionnels régionaux, et peuvent également être associées au rôle de partis politiques spécifiques présents à l'échelon des communautés autonomes (Bustelo, 2008). En dépit de ces différences, les agences en charge de l'égalité de genre aux niveaux national et régional avaient initialement adopté des « plans égalité » comme uniques instruments de mise en œuvre des politiques d'égalité de genre. Ce n'est qu'au cours de la décennie écoulée, tandis que s'accroissait le processus de fragmentation et de fédéralisation, que sont apparus de nouveaux instruments tels que les lois sur l'égalité ou encore les subdivisions en charge de cette question au sein des administrations publiques et des ministères des C.A.

Pour saisir l'évolution de ces politiques publiques, il importe de prendre en compte le contexte politique. Ainsi, selon Celia Valiente (1995), le facteur décisif lors de la création de l'*Instituto de la Mujer*, en 1983, fut la présence d'un gouvernement socialiste aux affaires, et le combat mené par plusieurs féministes au sein du Parti Socialiste Ouvrier Espagnol (PSOE) en vue de la mise en place d'une telle agence. De fait, jusqu'au milieu des années 1990, les politiques d'égalité en Espagne demeuraient étroitement liées à l'action gouvernementale du PSOE. Toutefois, lorsque le Parti Populaire (PP) parvint aux affaires en 1996, il se montra de manière assez surprenante favorable aux politiques d'égalité et aux instruments créés pour leur mise en œuvre. Les pressions exercées en ce domaine par les Nations Unies (à travers la Conférence de Pékin, tenue en 1995), ainsi que par l'Union Européenne, furent cependant déterminantes pour la pérennité du féminisme d'Etat sous les gouvernements conservateurs de José-Maria Aznar (1996-2004) (Lombardo, 2004).

¹ Merci à Maxime Forest pour la traduction de ce texte. Emanuela Lombardo remercie le Fonds Social Européen et le Ministère espagnol des sciences et de l'éducation pour le financement de ces recherches, via le programme 2006 Ramón y Cajal.

Le retour au pouvoir du PSOE en mars 2004, sous la direction de José-Luis Rodríguez Zapatero, a cependant constitué un changement d'horizon qualitatif dans les efforts politiques visant à l'égalité des sexes, à travers des mesures aussi emblématiques qu'un gouvernement paritaire, la création d'un Secrétariat général aux politiques d'égalité situé à un niveau institutionnel supérieur à l'Institut de la femme, ou encore l'approbation par le Parlement de lois importantes sur les violences faites aux femmes (2004), le mariage entre personnes du même sexe (2005), la prise en charge des personnes dépendantes (2006), la réintroduction de l'objectif d'égalité dans la loi réformée sur l'éducation, jusqu'au vote en 2007 d'une loi sur l'égalité.

De plus, la reconduite de José-Luis Zapatero à la tête du gouvernement en 2008, a été suivie de nouveaux changements dans les outils institutionnels en charge de cette question, avec notamment la création d'un Ministère à l'égalité². Celui-ci est constitué d'une part d'un Secrétariat général aux politiques publiques d'égalité - auquel sont rattachés la Délégation gouvernementale aux violences de genre, l'Office général de lutte contre les discriminations, ainsi qu'un Office pour l'égalité au travail - et, d'autre part, d'un Sous-secrétariat à l'égalité, qui, outre les services techniques du ministère, doit regrouper l'Institut pour la Jeunesse et le Conseil espagnol de la jeunesse. Or cette évolution représente un changement considérable dans l'architecture mise en place depuis près d'un quart de siècle en Espagne. En effet, le nouveau ministère illustre la volonté politique, étroitement liée à la mise en œuvre des directives anti-discriminations de l'UE, de s'attaquer à d'autres motifs de discriminations que le genre.

Dans cet article, nous nous pencherons en particulier sur l'évolution des politiques d'égalité espagnoles sous le premier mandat de Zapatero (2004-2008), en nous référant également aux progrès intervenus auparavant et ce, dans le traitement de deux problématiques : l'accès des femmes à la représentation politique (à travers un bref retour sur la manière dont elle s'est retrouvée sur l'agenda politique et des références aux provisions de la loi sur l'égalité de 2007) ; et les violences faites aux femmes (via une analyse de la loi de 2004). Nos conclusions nous amèneront à pointer les principaux facteurs à l'œuvre dans le développement de ces politiques, ainsi que les défis à venir.

De la sous-représentation en politique à un gouvernement paritaire³

L'inégal accès des hommes et femmes à la représentation n'implique par uniquement la question de la représentation des femmes posée en termes « descriptifs » (c'est-à-dire l'enjeu de leur présence accrue dans les institutions), mais également une dimension plus substantive, qui relève de la défense des intérêts des femmes. Quand bien même ces deux aspects sont selon nous indissociables, nous nous limiterons ici aux principaux développements dans l'accès des femmes aux institutions politiques en Espagne.

De fait, le « cadrage » dominant fourni à cette question dans le débat public, s'est focalisé sur une approche quantitative du problème, et l'affirmation du besoin d'accroître le nombre de femmes au sein des organes représentatifs et exécutifs. Cependant, les discours sur cette question sont fortement polarisés, le PSOE et les partis de gauche appuyant une telle évolution, tandis que le PP faisait obstacle à des mesures positives. Centrés sur la mise en œuvre de quotas comme une possible solution à la sous-représentation des femmes, les débats n'ont guère ménagé d'espace à des approches plus structurelles de l'inégalité de genre en politique.

Jusqu'à la fin des années 1990, l'Espagne comptait parmi les pays membres de l'UE présentant les taux de féminisation les plus faibles en matière de prise de décision. Bien que les Espagnoles aient acquis leurs droits politiques dès l'avènement de la seconde République, en 1931, ceux-ci leur furent déniés tout au long de la dictature franquiste (1939-1975), si bien que les études dédiées à leur part dans la conduite des affaires politiques prennent généralement

² Décret Royal 438/2008 du 14 avril 2008, décret Royal 1135/2008 du 4 juillet 2008.

³ Cette section se fonde sur le chapitre d'Emanuela Lombardo « La desigualdad de género en la política. Marcos interpretativos en España y en la Unión Europea » (in Bustelo et Lombardo, 2007).

pour point de départ le véritable début de la transition, en 1977 (Astelarra, 1990). Or, à compter de ce moment et jusqu'à la fin des années 1980, les femmes comptaient pour 6% environ de la représentation nationale. Au cours des années 1990, leur part se porta à 15%, puis 28% en 2000, 36% en 2004 et 35,7% en 2008, permettant désormais à l'Espagne de compter parmi les démocraties parlementaires les plus « féminisées ». La lutte menée en interne des partis, principalement – mais non exclusivement – à gauche de l'échiquier politique, ainsi que le rôle de certains leaders politiques masculins, figurent parmi les principaux facteurs ayant transformé l'accès des femmes à la représentation (Threlfall, 2007).

Cet enjeu avait été mis à l'agenda politique à la fin des années 1980. D'emblée, le débat principalement nourri par les partis de gauche s'était focalisé sur l'adoption de quotas. En 1988, le PSOE adoptait ainsi un quota de 25% de femmes s'appliquant tant aux échelons internes du parti qu'aux listes électorales, tandis que la Gauche Unie (IU) inscrivait un quota de 35% dans ses statuts. Si dans un premier temps, la part des femmes n'augmenta pas à hauteur de ces quotas, elle fit néanmoins un bond substantiel (Lombardo, 2008). Lors de son arrivée aux affaires en 1996, le Parti Populaire rejeta de manière explicite les quotas comme moyen d'accroître la présence des femmes. Néanmoins, ceux-ci firent pour la première fois irruption sur le terrain législatif lorsqu'en 1997, les députés de IU questionnèrent les conservateurs sur leurs plans pour garantir une participation accrue des femmes. En dépit du refus des quotas par le PP, le 3^e plan national pour l'égalité des chances (1997-2000) adopté sous sa législature comportait une section « pouvoir et prise de décision », de même que plusieurs plans d'action régionaux et le 4^e plan, adopté sous le second mandat de José-Maria Aznar.

En 1999, les élections municipales et dans les CA virent la généralisation du thème des quotas à l'ensemble des principaux partis en lice. La controverse entre les deux principales formations persista néanmoins, avec un PSOE favorable à des mesures contraignantes, à la différence du PP. Des responsables socialistes publièrent des tribunes, tandis que la direction du parti affirmait son soutien aux quotas, à l'instar de la Gauche Unie. Quant aux conservateurs, tout en persistant dans leur hostilité, ils n'en permirent pas moins l'accès de davantage de femmes à des positions éligibles. Le débat se poursuivit lors des élections législatives de 2000, et rebondit sur les propositions du PSOE, d'IU et d'une commission parlementaire mixte en faveur d'un égal accès aux listes électorales, demeurées lettre morte face aux refus répétés des conservateurs, alors majoritaires. Parmi les motifs invoqués par ces derniers, figuraient l'inconstitutionnalité supposée des mesures positives⁴ et l'argument faisant des quotas une mesure humiliante pour les femmes – dès lors que les candidates compétentes n'ont nul besoin de quotas pour réussir en politique –, la compétition électorale permettant l'accès des plus capables aux responsabilités. A cela, s'ajoutait l'affirmation que l'accroissement du nombre de femmes au sein des institutions procéderait d'un changement naturel, et non de mesures artificielles.

Le PP porta du reste le fer contre les quotas également sur le terrain judiciaire, en introduisant des recours en inconstitutionnalité contre les lois introduisant des quotas de listes, approuvées par les gouvernements socialistes des Baléares et de Castille-la-Manche. L'action des conservateurs parvint en octobre 2002 à faire suspendre l'application de ces textes par la Cour constitutionnelle espagnole⁵ (Bustelo et al., 2004). Un traitement identique fut réservé à la loi sur la parité votée en Andalousie⁶, ainsi qu'à la section sur la parité de la loi en faveur de l'égalité des sexes adoptée par le parlement basque⁷, toutes deux objets de recours en inconstitutionnalité, en juin et septembre 2005.

⁴ L'inconstitutionnalité des quotas, selon le PP, proviendrait du fait que la Constitution espagnole octroie à l'Etat central des compétences exclusives pour garantir l'égalité entre les citoyens dans l'exercice de leurs droits, des libertés publiques, de la loi électorale et de l'accès aux mandats publics.

⁵ Bien que la loi sur la parité n'était pas en vigueur lors des élections du 25 mai 2003, le Parlement de Castille-la-Manche issu du scrutin comptait 24 femmes pour 23 hommes, du fait de la liste paritaire présentée par le PSOE.

⁶ Loi 5/2005 du 18 avril, modifiant la Loi 1/1986 du 2 janvier, JO de la Communauté Autonome d'Andalousie.

⁷ Loi 4/2005 sur l'égalité entre hommes et femmes du Pays basque.

La loi sur l'égalité entre hommes et femmes élaborées par l'Institut de la femme *Emakunde* et approuvée par le cabinet du Parti Nationaliste Basque (PNV), est sans aucun doute la loi régionale la plus perfectionnée en ce qui concerne les mesures en faveur de la parité. En effet, elle ne s'applique pas qu'à la composition des listes, à travers un quota de 50% minimum de femmes, mais rend également obligatoire un gouvernement autonome composé de 40% au moins de représentants de chaque sexe. Consécutivement, au terme des élections d'avril 2005, le Parlement basque comptait 38 représentantes, contre 37 élus masculins. Au niveau national, le progrès décisif intervint suite à la première victoire remportée par le PSOE sous la direction de José-Luis Zapatero. De plus, la nomination d'un cabinet paritaire (8 ministres de chaque sexe et une vice-présidente du gouvernement en 2004⁸) fut reconduite lors du second succès électoral de Zapatero. Tandis qu'en 2004, la part des femmes au Cortès atteignait pour la première fois 36%, le PSOE avait intégré la promotion d'une loi sur la parité des listes à son programme de campagne, afin d'inscrire cette évolution dans la durée.

Ces mesures entrèrent en vigueur avec l'adoption en mars 2007 de la Loi sur l'égalité entre hommes et femmes qui impose aux partis une part de 60% au maximum, et 40% au minimum, de candidats de chaque sexe sur les listes, et ce par tranches de 5 candidats. La querelle n'était pas pour autant éteinte, et le PP fit appel de la loi devant la Cour constitutionnelle dès juin 2007. Toutefois, celle-ci, par son arrêt du 29 janvier 2008, confirma le caractère constitutionnel de ces dispositions. Mais si l'arrêt de l'instance suprême de l'ordre juridique espagnol peut apparaître comme une victoire sans appel des partisans de la parité en politique, il demeure que la loi de 2007 a produit des résultats contrastés lors du scrutin de mars 2008, qui vit la désignation d'une assemblée comptant légèrement moins de femmes que lors de la précédente législature (35,7%), tandis que leur part au Sénat était portée de 25 à 29%.

Concrètement, il est apparu que les partis avaient positionné les femmes de manière moins avantageuse, celles-ci ouvrant et clôturant fréquemment chaque tranche de 5 candidats sur les listes, tandis que les hommes occupaient les positions centrales. Deux conclusions peuvent être tirées de ce demi-échec : d'une part, le procédé par « tranche » se révèle défavorable aux femmes, dès lors qu'en règle générale, on ne comptait pas plus de 2 femmes pour 5 candidats, parfois moins. D'autre part, un tel résultat indique qu'en dépit des progrès indéniables que constituent un gouvernement paritaire et un ratio de 50/60, davantage reste à faire pour remettre en cause les traits patriarcaux des cultures politiques, tels qu'ils sont inscrits dans les structures institutionnelles. Ainsi, il revient aux femmes de lutter encore au sein des partis et de la société civile, pour permettre une réflexion plus approfondie sur les causes structurelles de l'inégalité entre les sexes dans la sphère politique, avant que la Loi sur l'égalité ne révèle sa pleine efficacité.

Les violences faites aux femmes : une affaire publique⁹

En 2004, le premier texte législatif adopté par le cabinet Zapatero fut la Loi organique 1/2004 sur les mesures de protection intégrale contre la violence de genre¹⁰.

Adoptée par consensus entre l'ensemble des formations parlementaires, la loi démontre que les violences faites aux femmes ne constituent pas seulement un problème pour la société, mais également une priorité politique absolue. En Espagne, la violence de genre est ainsi passée du statut de question privée à celui d'un problème débattu publiquement, touchant aux Droits de l'Homme et qu'il appartient au gouvernement de solutionner. Mais s'il s'agit aujourd'hui d'une priorité partagée par les acteurs institutionnels et le mouvement des femmes, la reconnaissance de cette violence comme problème public émane d'un processus récent, comme c'est le cas dans d'autres pays européens.

Ainsi, il a fallu attendre 1997 pour que les autorités publiques s'attellent de manière plus systématique au problème des violences contre les femmes. Un événement avait alors

⁸ Toutefois, la parité du gouvernement Zapatero de 2004 s'évanouissait aux niveaux sub-ministériels, celui-ci ne comptant que 15% de secrétaires d'Etat et 23% de chefs de cabinets (*El País*, 8 mars 2006).

⁹ Cette section s'appuie sur le chapitre publié par Bustelo, López et Platero (2007).

¹⁰ Loi organique 1/2004 sur les mesures de protection intégrale contre la violence de genre.

focalisé l'attention des féministes d'État comme celle du mouvement des femmes : l'assassinat d'Ana Orantes par son ex-mari, après que celle-ci eut dénoncé les violences qu'elle subissait lors d'un programme télévisé très populaire. L'impact médiatique de cet événement contribua largement à éveiller la conscience du public, initiant un processus de reconnaissance qui poussa les pouvoirs publics à agir. Le PP, aux affaires en 1996-2000 et 2000-2004, profita de la majorité absolue conquise lors de son second succès pour faire approuver une série de mesures spécifiques contre la violence de genre, tels que les Plans contre la violence de genre de l'Institut de la femme (1998-2000, 2001-2004) et plusieurs lois dédiées (Loi 14/99, Lois organiques 38/2002, 11/2003 et 13/2003). Toutefois, ces dispositifs ne répondaient pas au souhait des organisations féministes de voir adopter une loi d'ensemble sur les violences de genre.

Ces revendications furent en revanche intégrées par la proposition socialiste d'une loi *intégrale*, présentée en vain devant le Parlement en 2000 et 2002, la seconde fois avec l'appui de l'ensemble des forces politiques à l'exception du Parti Populaire. Par ailleurs, tandis que des organisations telles que la *Fundación Mujeres* et la *Federación de Mujeres Progresistas* s'efforçaient de documenter le nombre de victimes de la violence domestique, des acteurs institutionnels tels que l'ombudsman ou le Conseil Supérieur de la magistrature mirent quant à eux l'accent sur le problème dans leurs rapports annuels (López, Peterson and Platero, 2007). Moins de dix ans après le meurtre d'Ana Orantes, alors que ni le nombre de cas de violences, ni la mobilisation des organisations féministes ne semblaient devoir décroître, les violences faites aux femmes étaient devenues une question centrale dans l'agenda institutionnel espagnol.

C'est donc dans ce contexte d'une reconnaissance publique croissante du problème et dans le sillage de l'action du mouvement féministe, que s'inscrit l'adoption par le gouvernement socialiste de la Loi 1/2004 sur les mesures de protection intégrale contre les violences de genre. Le texte est considéré comme pionnier pour trois raisons au moins : d'abord, il définit clairement la violence de genre comme « l'expression la plus brutale de l'inégalité de genre ». En cela, il dépasse le cadrage donné à cette question au cours des années 1995-2004, qui situait la violence contre les femmes dans un espace domestique conçu de manière neutre, sans référence aux relations d'inégalité ni aux positions respectives des hommes et des femmes dans cet espace (il n'était pas spécifié qui infligeait la violence à l'autre). Au contraire, la violence contre les femmes est ici clairement identifiée comme le produit de structures patriarcales ou de l'inégale répartition du pouvoir, au bénéfice des hommes. Considérant la nature structurelle et omniprésente des inégalités de genre, la loi établit des tribunaux spéciaux chargés de traiter les cas de violences, grâce à des professionnels spécialement formés. Ensuite, la loi présente clairement la violence de genre comme un problème public, arrachant explicitement le "crime invisible" (Bustelo, Platero and López, 2007) à la sphère privée où il avait été cantonné si longtemps. Troisièmement, la loi met en œuvre une approche intégrale du problème qui articule une large gamme de mesures légales, pénales, judiciaires, sociales, sanitaires et éducatives à des mesures de reconnaissance des droits des femmes et de coordination entre différents acteurs aux fins de prévenir les violences et d'assurer la protection des victimes. De plus, se fondant sur une définition de la violence de genre comme celle qui vise les femmes au seul motif qu'elles sont des femmes, la loi prévoit un traitement pénal différencié selon que l'auteur des faits est un homme ou une femme. Cette référence à des mesures positives, en particulier, s'est révélé le sujet d'inépuisables controverses dans la société espagnole.

Mais en dépit de ces progrès, la loi sur la violence de genre comporte également des limites. En premier lieu, elle a fait l'objet de vives critiques du fait du champ étroit de violences qu'elle vise, lequel ne concerne que les violences entre partenaires ou ex-partenaires, mais exclue le harcèlement sexuel, le viol, le trafic de femmes, les violences sexuelles hors des relations de couple, l'usage d'un langage sexiste, etc. En outre, les femmes se voient imputer une responsabilité excessive dans la solution du problème dont elles souffrent. En effet, l'ensemble du processus juridique et de prise en charge prévu par la loi ne peut s'enclencher qu'une fois que les victimes ont dénoncé leurs agresseurs. Ensuite, comme l'a pointé Amnesty International, la loi discrimine les femmes sans papiers victimes de violences de genre, celles-ci ne pouvant bénéficier ni des structures de soutien, ni d'un soutien matériel (López, Peterson and

Platero, 2007). Enfin, les hommes ne sont ici envisagés que comme des agresseurs susceptibles d'être punis ou rééduqués, mais aucune mesure préventive de sensibilisation ne les visent de manière spécifique en tant que groupe social, ce qui selon Bustelo, Platero et López (2007), limite tant la contribution des hommes à la transformation des valeurs sociales que le développement de nouvelles masculinités. Pour autant, ces limites ne remettent nullement en cause le jalon essentiel représenté par cette loi en matière d'action publique contre les violences faites aux femmes en Espagne.

L'Espagne, autrefois retardataire, aujourd'hui pionnière des politiques d'égalité?

En l'espace de trente ans, l'Espagne a quitté les rangs des pays retardataires en matière de politiques d'égalité, pour compter parmi ceux présentant un niveau relativement élevé de représentation politique des femmes, un gouvernement paritaire et une loi considérée comme pionnière pour ce qui est du traitement des violences de genre, conçues comme un problème d'inégalité entre les sexes. Une série de facteurs, dont chacun mériterait une analyse plus approfondie que celle que nous pouvons lui consacrer dans ces pages, peut être mise en exergue pour saisir ces développements positifs.

Le premier tient à la relation vertueuse nouée entre fémocrates, cadres politiques féminins, chercheuses féministes et, dans certains cas, des activistes féministes, du type de celle qualifiée de « triangle de velours » (Woodward, 2004). Une telle relation ne suppose pas nécessairement des alliances solides, mais peut également recouvrir des liens relativement distendus, mais renforcés en certaines occasions, comme dans le cas de la lutte en faveur d'une loi intégrale sur les violences de genre. Parfois, ces liens peuvent à l'inverse être remis en cause. Ils n'en constituent pas moins un réseau au sein duquel les femmes peuvent se reconnaître mutuellement, faire circuler des informations et, dans certains cas, nouer des alliances stratégiques afin d'inscrire une question sur l'agenda politique. La capacité de mobilisation du mouvement féministe constitue un autre élément à même d'expliquer les succès des politiques publiques d'égalité en Espagne. Dans le cas des violences faites aux femmes, celui-ci s'est révélé particulièrement efficace pour faire aboutir ses revendications. Mais ces progrès n'auraient pas davantage été possibles sans l'engagement de certaines femmes au sein des partis politiques, en particulier parmi les formations de gauche, à l'origine de la création de l'Institut de la femme et par la suite impliquées dans les demandes en faveur de la parité, ainsi, aux côtés des membres d'organisations féministes, que pour l'adoption d'une loi intégrale sur la violence de genre.

La coloration politique des partis présents au gouvernement n'explique qu'en partie les transformations intervenues au niveau national dans le traitement des inégalités entre hommes et femmes. Si, jusqu'aux années 1990, ces politiques publiques portaient le sceau du PSOE, auprès duquel elles ont trouvé leur principal appui, les gouvernements du Parti Populaire ont également apporté leur soutien au développement de ces politiques et aux agences publiques chargées de leur suivi. À ce niveau, les pressions exercées aux niveaux communautaire et international auront sans doute joué un rôle significatif. À l'échelon régional, en revanche, la situation est plus complexe et différenciée, comme l'illustre le fait que certaines des politiques d'égalité les plus sophistiquées ont été adoptées avec l'appui de partis nationalistes. Enfin, nul ne peut nier la fenêtre d'opportunité ouverte au plus haut niveau politique par le gouvernement Zapatero.

Mais si l'Espagne apparaît aujourd'hui comme un pays pionnier, elle doit néanmoins compter avec de nombreux défis. Ainsi, une application efficace de la loi intégrale sur les violences de genre nécessitera une mise en œuvre complète, et une définition plus large de ce que sont ces violences. De même, l'application des provisions sur la parité de la loi de 2007 lors des dernières élections législatives rend nécessaire leur reformulation et le fait de combler le fossé entre égalité formelle et égalité substantive. Il est encore trop tôt pour savoir si la présente législature sera à même de répondre à ces défis. La création, consécutive à la seconde victoire de José-Luis Zapatero, d'un Ministère à l'égalité au rang institutionnel supérieur à celui du Secrétariat général existant au préalable, mais ayant conduit à la démission de l'ancienne

titulaire de ce secrétariat, une féministe reconnue à l'origine des lois sur les violences et l'égalité, offre autant de raisons d'espérer que de motifs de perplexité.

Bibliographie

Astelarra, J., 1990, *Participación política de las mujeres*, Madrid, Siglo XXI.

Bustelo, M., 2008, « State feminism and gender equality policies in multi-governed Spain », Paper presented at the Council for European Studies Conference, Chicago, 6-8 March 2008.

Bustelo, M., 2004, *La evaluación de las políticas de género en España*, Madrid, Catarata.

Bustelo, M.; Orbals, C., 2007, « The Evolution of Spanish State Feminism. A Fragmented Landscape », in: Outshoorn, J.; Kantola, J., *Changing State Feminism*, Basingstoke, Palgrave/Macmillan, p. 201-223.

Bustelo, M.; Lombardo, E., 2007, *Políticas de igualdad en España y en Europa. Afinando la mirada*, Madrid, Cátedra.

Bustelo, M.; López, S.; Platero, R., 2007, « La representación de la violencia contra las mujeres como un asunto de género y un problema público en España », in: Bustelo, M.; Lombardo, E., 2007, *Políticas de igualdad en España y en Europa. Afinando la mirada*, Madrid, Cátedra, p. 67-96.

Bustelo, M., *et al.*, 2004, *Country Study Spain. Political Participation*, MAGEEQ unpublished report, Vienna, IWM.

Lombardo, E. 2008, « Gender Inequality in Politics: Policy Frames in Spain and the European Union », *International Feminist Journal of Politics*, vol. 10, n°1, p. 78: 96.

Lombardo, E. 2007 « La desigualdad de género en la política. Marcos interpretativos en España y en la Unión Europea » in: Bustelo, M.; Lombardo, E., 2007, *Políticas de igualdad en España y en Europa. Afinando la mirada*, Madrid, Cátedra, p. 97-130 .

Lombardo, E., 2004, *La europeización de la política española de igualdad de género*, Valencia, Tirant lo Blanch.

López, S.; Peterson, E.; Platero, R. with input from Nunes, I.; Pérez, A., 2007, *Issue Histories Report Spain*, QUING unpublished report, Vienna, IWM.

Threlfall, M., 2007, « Explaining Gender Parity in Spain: The Internal Dynamics of Parties », *West European Politics*, vol. 30, n° 5, p. 1068-95.

Valiente, C., 1995, « The Power of Persuasion. The *Instituto de la Mujer* in Spain », in: McBride Stetson, D.; Mazur, A., *Comparative State Feminism*, Thousand Oaks, Sage, p. 221-236.

Woodward, A., 2004, « Building Velvet Triangles: Gender and Informal Governance », in: Christiansen, T.; Piattoni, S., *Informal Governance in the European Union*, Cheltenham, Edward Elgar.